



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 avril 2018

La BCE lance une consultation publique sur les préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience

- La BCE invite à formuler des commentaires sur un projet de préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience des infrastructures des marchés financiers.
- Ce projet de document définit les préconisations de la BCE en termes de cyberrésilience, sur la base des orientations internationales existantes.
- La consultation se terminera le 5 juin 2018 à 17h00, heure d'Europe centrale.

La Banque centrale européenne (BCE) lance ce jour une consultation publique appelant les infrastructures des marchés financiers (IMF) et les autres parties concernées à formuler leurs commentaires sur le projet de préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience. La cyberrésilience constitue un aspect important de la résilience opérationnelle des IMF et est donc également un facteur important de la résilience globale du système financier et de l'ensemble de l'économie.

Les préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience sont fondées sur des recommandations en matière de surveillance à l'échelle internationale figurant dans le document intitulé [guidance on cyber resilience for financial market infrastructures](#). Ces recommandations ont été publiées par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et le conseil d'administration de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en juin 2016. Les IMF étaient tenues d'appliquer ces recommandations immédiatement, et les autorités de surveillance se sont employées à élaborer une approche de la surveillance permettant d'évaluer les IMF de leur juridiction par rapport à ces recommandations.

Les préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience servent trois objectifs essentiels :

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. +49 69 1344 7455. media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

La BCE lance une consultation publique sur les préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience

- a) elles établissent des critères clairs par rapport auxquels les autorités de surveillance évaluent les IMF dont elles sont responsables, en les aidant à déterminer le niveau de résilience des IMF par rapport aux cybermenaces ;
- b) elles proposent aux IMF de la zone euro des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations et améliorer leur cyberrésilience sur une période prolongée ; et
- c) elles fournissent la base d'une discussion constructive entre les IMF et leurs autorités de surveillance respectives.

Le fonctionnement sûr et efficace des IMF est essentiel pour le maintien et l'amélioration de la stabilité financière et de la croissance économique, que la BCE promeut dans le cadre de sa mission de surveillance en vue du bon fonctionnement des systèmes de paiement dans la zone euro. Si elles ne sont pas gérées correctement, les IMF peuvent être sources de chocs financiers, comme des pertes de crédit. Elles peuvent également constituer un canal important par le biais duquel ces chocs se transmettent aux marchés financiers domestiques et internationaux.

Les IMF et les autres parties concernées sont invitées à formuler leurs commentaires sur le projet de préconisations en matière de surveillance de la cyberrésilience pour le 5 juin 2018 à 17h00, heure d'Europe centrale. Les réponses doivent être envoyées par courriel, en utilisant le modèle de commentaires, à l'adresse suivante : ECB-Oversight-consultations@ecb.europa.eu. À l'issue de la consultation publique, les commentaires reçus ainsi qu'un compte rendu des contributions seront publiés sur le site internet de la BCE.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Lena-Sophie Demuth au : +49 69 1344 5423.

Notes

La BCE promeut la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement dans la zone euro en vertu de sa mission de surveillance, régie par les réglementations, les normes, les orientations et les préconisations en matière de surveillance. Au niveau de l'Eurosystème, la BCE est l'autorité compétente pour les systèmes de paiement d'importance systémique dans la zone euro (TARGET 2, EURO 1 et STEP2-T) et elle assure la responsabilité première de la surveillance de TARGET2-Titres ; la surveillance des autres systèmes de paiement incombe aux banques centrales nationales.

Lien vers [consultation document](#)

Lien vers [comments template](#)

Lien vers [public consultation page](#)

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France